

CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX
Procès-verbal de la séance du 19 Juin 2025

Le dix -neuf Juin deux mille vingt-cinq à 19h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Isabelle SEGURA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 09

Quorum : 05

Nombre de conseillers présents : 06

PRESENTS : CHENUT Roger, EINHORN Nadine, SEGURA Isabelle, GERARD Peggy, ALZIEU Anne-Cécile et MASSIAS Christelle

ABSENTS : ROUKAVITZINE Yannick et FERREIRA SEBBANE Bruno

ABSENTS EXCUSES : Jérémy COHET

PROCURATIONS : Jérémy COHET à Roger CHENUT

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme la Maire demande l'accord du conseil pour ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Location du logement communal n°02
- Décision budgétaire modificative n°01

Accord du conseil pour l'ajout : OUI – NON

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 10/04/2025
- 2- Assurance statutaire : négociation par le CDG90 d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents
- 3- Convention d'adhésion au service des gardes champêtres : avenant n°02
- 4- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Assurance statutaire : négociation par le CDG90 d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,

- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès,

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Pas d'observation particulière.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Avenant n°02 - Convention d'adhésion au service des gardes champêtres

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a validé le port d'armes de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05) pour le service des gardes champêtres.

Cet équipement s'ajoutera à celui de catégorie D (bâtons et lacrymogènes) dont les agents sont déjà détenteurs.

Dans ce cadre, un avenant à la convention d'adhésion au service des gardes champêtres a été établi. Il en est donné lecture au conseil.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de

- Valider les termes de l'avenant tel que proposé,
- Autoriser Mme le Maire à le signer.

Le conseil valide les termes de l'avenant tel que proposé et autorise Mme la Maire à le signer

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 - Location du logement communal n°02

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme JEANNEY Pauline, actuelle locataire du logement communal n°02 sis 20 Grande Rue, a donné son préavis à effet du 06 septembre 2025, tout en précisant qu'elle emménagerait dans son nouveau logement le 04 août 2025.

Il y a donc lieu de prévoir la remise en location de ce logement.

Il est demandé au conseil municipal,

- De DECIDER la mise en location du logement communal n°02 à compter du 06 septembre 2025,
- D'AUTORISER Mme la Maire à louer le logement au plus tôt le 04 août 2025 si un nouveau locataire était intéressé,
- De FIXER le montant du loyer à 552 € par mois et la caution à UN mois de loyer,
- D'AUTORISER Mme la Maire à établir et signer le contrat de location correspondant.

Revoir le texte de l'annonce (surface, charges, chauffage, parking), DPE, loyer à réviser à la baisse si pas de demande

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 - Décision budgétaire modificative n°01

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

c/ 21538 + 500
c/ 2188 + 650

RECETTES

c/ 021 + 1150

TOTAL + 1150

SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES

c/ 615221 - 1150
c/ 023 + 1150

TOTAL + 1150

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES : /

Séance levée à 20h18

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du25/9/2025



Isabelle SEGURA
Présidente de séance,

Christelle MASSIAS
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christelle Massias, the secretary of the meeting.

